



045210/EU XXIV.GP
Eingelangt am 02/02/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

17836/10

(OR. en)

PRESSE 347
PR CO 48

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3059^{ème} session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 13-14 décembre 2010

Président

M. Kris Peeters

Ministre-président de la région flamande, et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17836/10

1

FR

Principaux résultats du Conseil

En ce qui concerne la pêche, le Conseil est parvenu à un accord politique à l'unanimité sur les possibilités de pêche pour 2011 applicables, pour certains stocks halieutiques, aux navires de l'UE dans les eaux de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord ainsi qu'en mer Noire pour certains stocks halieutiques.

Dans le domaine de l'agriculture, le Conseil a reçu des informations concernant les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers. En outre, le rapport trimestriel sur le marché des produits laitiers et le rapport sur l'évolution de la situation du marché et des conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers ont été présentés aux ministres.

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de l'avenir de la PAC, en particulier de la manière de mieux orienter les fonds au titre de la PAC vers les "agriculteurs actifs".

Les ministres ont également reçu des informations au sujet de la politique de qualité des produits agricoles. Enfin, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la communication intitulée "la PAC à l'horizon 2020".

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE	7
Taux admissibles des captures (TAC) et quotas pour 2011	7
Possibilités de pêche en mer Noire pour 2011	23
AGRICULTURE	25
Relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers	25
Rapport sur la situation du marché des produits laitiers	27
Conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers.....	28
Le paquet qualité.....	29
La PAC à l'horizon 2020.....	31
DIVERS	33
Secteur de la viande porcine	33

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Étiquetage des vins.....	34
----------------------------	----

PÊCHE

– Accord de partenariat entre l'UE et la Micronésie.....	34
– Accord de partenariat entre l'UE et la Micronésie - Répartition des possibilités de pêche.....	34
– Possibilités de pêche pour 2011 et 2012 - Stocks d'eau profonde	35

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Rémunérations et pensions 35

POLITIQUE COMMERCIALE

- Mesures antidumping et antisubventions - Glyphosate - Systèmes d'électrodes en graphite 35
- Mécanisme pour la transparence - Organisation mondiale du commerce 36

TRANSPORTS

- Accord avec le Cap-Vert sur les services aériens 36

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

M. Kris PEETERS

M. Benoît LUTGEN

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité

Ministre des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du patrimoine (Région wallonne)

Bulgarie:

M. Miroslav NAÏDENOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Juraj CHMIEL

Mme Jana REINIŠOVÁ

Vice-ministre de l'agriculture

Représentant permanent adjoint

Danemark:

M. Henrik HØEGH

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

Mme Ilse AIGNER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Secrétaire d'État

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Brendan SMITH

M. Sean CONNICK

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Ministre adjoint au ministère de la pêche

Grèce:

M. Konstantinos SKANDALIDIS

Mme Georgia BAZOTI

M. Andreas PAPASTAVROU

Ministre de l'agriculture

Secrétaire général

Représentant permanent adjoint

Espagne:

Mme Rosa AGUILAR RIVERO

M. Juan María VAZQUEZ

Ministre de l'environnement, du milieu rural et marin

Ministre de l'agriculture et du développement rural de la communauté autonome d'Estrémadure

France:

M. Bruno LE MAIRE

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Demetris ELIADES

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Armands KRAUZE

Secrétaire parlementaire

Lituanie:

M. Kazys STARKEVICIUS

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

Hongrie:

M. Sándor FAZEKAS

Ministre du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

M. Patrick R. MIFSUD

Ministre des ressources et des affaires rurales

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Henk BLEKER

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

Autriche:

M. Harald GÜNTHER
Mme Edith KLAUSER

Représentant permanent adjoint
Directeur général

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. António SERRANO

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Roumanie:

M. Valeriu TABĂRĂ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Gabriel CSICSAI

Secrétaire d'État à l'agriculture et au développement rural

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA
Mme Minne-Mari KAILA

Ministre de l'agriculture et de la sylviculture
Secrétaire d'État à l'agriculture

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

Royaume-Uni:

M. Richard BENYON

Secrétaire d'État chargé de l'environnement naturel et de la pêche

M. Richard LOCHHEAD

Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et de l'environnement

Commission:

M. Dacian CIOLOŞ
Mme Maria DAMANAKI

Membre
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE

Totaux admissibles des captures (TAC) et quotas pour 2011

Le Conseil est parvenu à un accord politique à l'unanimité sur les possibilités de pêche pour 2011 applicables aux navires de l'UE dans les eaux de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord (*doc. 16068/10*) sur la base d'un compromis de la présidence élaboré en accord avec la Commission. Lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil adoptera le règlement correspondant après mise au point du texte par les juristes-linguistes.

Le compromis a été élaboré en gardant à l'esprit les principes directeurs précis suivants:

- aucune dérogation n'a été autorisée lorsque des plans de gestion à long terme sont en place;
- des mesures progressives sont prises afin d'atteindre le rendement maximal durable pour tous les stocks d'ici 2015.

Le tableau ci-après présente les valeurs indicatives des principaux TAC pour 2011 par rapport à ceux de 2010 et à la proposition de la Commission.

<i>Species Latin name</i>	Species English name	Espèces nom français	ICES fishing zone	COUNCIL TACs 2011	COUNCIL TACs 2010	COUNCIL comparison 2011/2010 %	COMMISSION Proposal for 2011	comparison Council TAC 2010 / Commis. Prop. 2011
ANNEX IA SKAGERRAK, KATTEGAT, ICES zones I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI and XIV, EC waters of CECAF, French Guyana waters								
<i>Ammodytidae</i>	Sandeel	Lançon	EU waters of IIa, IIla and IV (SAN/2A3A4)	242250	177.500	36%	245.000	38%
<i>Ammodytidae</i>	Sandeel	Lançon	Norwegian waters of IV (SAN/04-N)	Not relevant	0	Not relevant	0	Not relevant
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	I & II (EU and internat. waters) (ARU/1/2)	103	112	-8%	95	-15%
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	III & IV (EU and internat. waters) (ARU/3/4)	1.176	1.278	-8%	1.086	-15%
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	EU and internat. Waters of V, VI, VII (ARU/5/67)	4.691	5.099	-8%	4.334	-15%
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	EU and internat. waters of I, II & XIV (USK/1214E1)	21	21	0%	21	0%
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	IIa, EU waters of IIb, IIc and subdivisions 22-32 (USK/3A2232)	24	24	0%	24	0%
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	EU waters of IV (USK/04-C)	196	196	0%	196	0%
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	EU and internat. waters of V, VI, and VII (USK/567E1)	294	294	0%	294	0%
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosmes	Norwegian waters of IV (USK/04-N)	170	170	na	170	na
<i>Caproidae</i>	Boarfish	Sanglier	EU and internat. waters of VI, VII and VIII (XXX)	33.000				
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	IIa (HER/03A)	25.504	28.890	-12%	27.504	na
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	EU and Norwegian waters of IV north of 53°30' N (HER/4AB)	115.464	93.773	23%	115.464	23%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Norwegian waters south of 62° N (HER/04-N)	846	846	0%	846	0%

<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Hareng	by-catches in IIIa (HER/03A-BC)	6.659	7.515	-11%	6.659	-11%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Hareng	by-catches in IV, VIIId and in EU waters of Iia (HER/2A47-DX)	16.539	13.587	22%	16.539	22%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Hareng	IVc, VIIId (HER/4CXB7D)	26.536	22.881	16%	26.536	na
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Hareng	EU and internat. waters of Vb and VIIb and VIaN (HER/5B6ANB)	21.755	23.760	-8%	21.755	-8%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Hareng	VlaS, VIIb-c (HER/6AS7BC)	4.471	7.451	-40%	3.726	-50%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Hareng	Vla Clyde (HER/06ACL)	To be established	720	To be established		
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Hareng	VIIa (HER/07A/MM)	5.280	4.800	10%	4.800	0%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Hareng	VIIe-f (HER/7EF)	980	1.000	-2%	850	-15%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Hareng	VIIg, h, j, k (HER/7G-K)	13.200	10.150	30%	13.200	30%
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchois	Anchois	Anchois	IX; EU waters of CECAF 34.1.1 (ANE/9/3411)	7.600	8.000	-5%	6.800	-15%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Cabillaud	Skagerrak (COD/03AN.)	3.711	4.638	-20%	3.711	-20%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Cabillaud	Kattegat (COD/03AS)	190	379	-50%	190	-50%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Cabillaud	IV, EU waters of IIa, the part of IIa not covered by the Skagerrak and Kattegat (COD/2A3AX4)	22.279	27.848	-20%	22.279	-20%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Cabillaud	Norwegian waters south of 62° N (COD/04-N)	382	382	0%	382	0%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Cabillaud	VIB; EU & internat. waters of Vb west of 12°00'W and of XII & XIV (COD/561214)	78	80	-3%	68	-15%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Cabillaud	Vla, EU & internat. waters of Vb east of 12°00'W (COD/5B6A-C)	180	240	-25%	120	-50%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Cabillaud	VIIa (COD/07A)	505	674	-25%	337	-50%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Cabillaud	VIIb-c, VIIe-k, VIII, IX & X; EU waters of CECAF 34.1.1 (COD/7XAD34)	4.023	4.023	0%	3.420	-15%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Cabillaud	VIIId (COD/07D)	1.564	1.955	-20%	1.564	-20%

<i>Lamna nasus</i>	Porbeagle	Requin taupe commun	EU waters of III, IV, V, VI, VII, VIII, IX & XII (POR/1-14CI)	0	0	0	0
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrim	Cardines	EU waters of IIa & IV (LEZ/2AC4-C)	1.845	1.757	5%	1.757
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrim	Cardines	VI, EU and internat. waters of Vb; intern. Waters of XII & XIV (LEZ/561214)	3.387	3.079	10%	3.079
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrim	Cardines	VII (LEZ/07)	17.385	18.300	-5%	15.555
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrim	Cardines	VIIIa, VIIIb, VIIIc, VIIIe (LEZ/8ABDE)	2.125	2.125	0%	1.806
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrim	Cardines	VIIIc, IX & X; EU waters of CECAF 34.1.1 (LEZ/8C3411)	1.287	1.287	0%	1.094
<i>Limanda limanda</i> and <i>Platichthys flesus</i>	Dabé and Flounder	dabé et Flet	EU waters of IIa and IV (D/F/2AC4-C)	18.434	18.810	-2%	15.989
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	EU waters of IIa and IV (ANF/2AC4-C)	9.643	11.345	-15%	9.643
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	Norwegian waters of IV (ANF/4AB-N)	1.500	1.540	-3%	1.500
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VI, EU & internat. waters of Vb, int. waters of XII & XIV (ANF/561214)	5.456	5.567	-2%	4.732
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VII (ANF/07)	32.292	32.292	0%	27.448
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VIIIa,b,d,e (ANF/8ABDE)	8.653	9.108	-5%	7.742
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroie	VIIIc, IX, X, EU waters of CECAF 34.1.1 (ANF/8C3411)	1.571	1.496	5%	1.480
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	IIa, EU waters of IIbc-d and 22-32 (HAD/3A/BCD)	2.007	1.844	9%	1.743
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	IV, EU waters of IIa (HAD/2AC4)	26.432	26.965	-2%	25.686
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	Norwegian waters south of 62° N (HAD/04-N)	707	707	0%	707
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	VIIb; XII and XIV (EU and internat. waters) (HAD/6B1214)	3.748	4.997	-25%	3.748
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	Vb, VIIa (EU and internat. waters) (HAD/5BC6A)	2.005	2.673	-25%	2.005

<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	VIIIB-k, VIII, IX, X; EU waters of CECAF 34.1.1 (HAD/7X7A34)	13.316	11.579	15%	11.579	0%
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	VIIa (HAD/07A)	1.317	1.424	-8%	1.210	-15%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IIIa (WHG/03A)	1031	258	300%	258	0%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IV; EU waters of IIa (WHG/2AC4)	13.349	11.194	19%	12.286	10%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VI, EU and internat. waters of Vb; internat. waters of XII and XIV (WHG/5671214)	323	431	-25%	216	-50%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIIa (WHG/07A)	118	157	-25%	118	-25%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIIb-h, and VIIj-k (WHG/7X7A)	16.568	14.407	15%	14.407	0%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIII (WHG/08)	3.175	3.240	-2%	2.754	-15%
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IX, EU waters of CECAF 34.1.1 (WHG/9/3411)	To be established	588		To be established	
<i>Merlangius merlangus and Pollachius pollachius</i>	Whiting and Pollack	Merlan et Lieu jaune	Norwegian waters south of 62° N (W/P/04-N)	190	190	0%	190	0%
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	IIa; EU waters of IIIb-c and subdivisions 22-32 (HKE/3A/BCD)	1.661	1.661	0%	1.661	0%
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	EU waters of IIa and IV (HKE/2AC4-C)	1.935	1.935	0%	1.935	0%
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VI, VII; EU and internat. waters of Vb; internat. waters of XII, XIV (HKE/5671214)	30.900	30.900	0%	30.900	0%
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VIIia-b, VIIId-e (HKE/8ABDE)	20.609	20.609	0%	20.609	0%
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VIIIc, IX, X, EU waters of CECAF 34.1.1 (HKE/8C3411)	10.695	9.300	15%	10.695	15%
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Norwegian waters of II and IV (WHB/4AB-N)	0	2.000	Not relevant	0	Not relevant

<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	EU and international waters of I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII and XIV (WHB/1X14)	10.042	66.337	-85%	10.042	-85%
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	VIIIc, IX and X; EU waters of CECAF 34.1.1 (WHB/8C3411)	1.030	13.870	-93%	1.030	-93%
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	EU waters of II, IVa, V, VI north of 56°30'N and VII west of 12°W (WHB/24A567)	Not relevant	Not relevant	Not relevant	pm	
<i>Microstomus kitt & Glyptocephalus cynoglossus</i>	Lemon sole and Witch	Limande sole et plie grise	EU waters of IIa and IV (L/W/2AC4-C)	6.391	6.521	-2%	5.543	-15%
<i>Mohva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	EU waters and internat. waters of Vb, VI, VII, XIb (BLI/5BX12B)	1.717	1.732	-1%	2.026	17%
<i>Mohva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Internat. waters of XIIb (BLI/XXXX)	815				
<i>Mohva mohva</i>	Ling	Lingue	EU and internat. waters of I, II (LIN/1/2)	36	36	0%	36	0%
<i>Mohva mohva</i>	Ling	Lingue	IIIa, EU waters of IIb-c and subdivisions 22-32 (LIN/03)	92	92	0%	92	0%
<i>Mohva mohva</i>	Ling	Lingue	EU waters of IV (LIN/04)	2.428	2.428	0%	2.428	0%
<i>Mohva mohva</i>	Ling	Lingue	EC and internat. waters of V (LIN/05)	33	34	-2%	29	-15%
<i>Mohva mohva</i>	Ling	Lingue	EU waters and internat. waters of VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV (LIN/6X14)	7.804	7.823	0%	7.804	0%
<i>Mohva mohva</i>	Ling	Lingue	Norwegian waters of IV (LIN/04-N)	850	850	0%	850	0%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	IIa; EU waters of IIb-c and Subdivisions 22-32 (NEP/3A/BCD)	5.170	5.170	0%	4.700	-9%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	EU waters of IIa and IV (NEP/2AC4-C)	23.454	24.688	-5%	22.580	-9%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	Norwegian waters of IV (NEP/4AB-N)	1.200	1.200	0%	1.200	0%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VI, EU and internat. waters of Vb (NEP/5BC6)	13.681	16.057	-15%	13.681	-15%

<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VII (NEP/07)	21.759	22.432	-3%	18.684	-17%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VIII a, b, d, e (NEP/8ABDE)	3.899	3.899	0%	3.314	-15%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VIIIIC (NEP/08C)	91	101	-10%	91	-10%
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	IX, X, EU waters of CECAF 34.1.1 (NEP/9/3411)	303	337	-10%	303	-10%
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	IIa (PRA/03A)	5.170	5.283	-2%	4.448	-16%
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	EU waters of IIa and IV (PRA/2AC4-C)	3.598	4.233	-15%	3.598	-15%
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Norwegian waters south of 62°00' N (PRA/04-N)	480	558	-14%	357	-36%
<i>Penaeus spp.</i>	'Penaeus' shrimps	Crevette royale	French Guyana (PEN/FGU) To be established		4.108		To be established	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	Skagerrak (PLE/03AN)	7.791	9.163	-15%	7.791	-15%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	Kattegat (PLE/03AS)	1.988	2.291	-13%	1.988	-13%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	EU waters of IIa and IV; that part of IIa not covered by the Skagerrak and Kattegat (PLE/2A3AX4)	68.862	59.657	15%	68.862	15%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VI; EU and internat. waters of Vb, internat. waters of XII and XIV (PLE/561214)	693	707	-2%	601	-15%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VIIa (PLE/07A)	1.627	1.627	0%	1.627	0%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII b, c (PLE/07BC)	78	80	-2%	68	-15%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII d (PLE/7DE)	4.665	4.274	9%	4.018	-6%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII f, g (PLE/7FG)	410	451	-9%	410	-9%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII h, j, k (PLE/7HJK)	185	218	-15%	185	-15%

<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VIII, IX, X, EU waters of CECAF 34.1.1 (PLE/8/3411)	395	403	-2%	343	-15%
<i>Pollachius virens</i>	Pollack	Lieu jaune	VI, EU and internat. waters of Vb, internat. waters of XII, XIV (POL/561214)	397	405	-2%	344	-15%
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VII (POL/07)	13.495	13.770	-2%	11.705	-15%
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VIII a, b, d, e (POL/8ABDE)	1.482	1.512	-2%	1.285	-15%
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VIIIc (POL/08C)	231	236	-2%	201	-15%
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	IX, X, EU waters of CECAF 34.1.1 (POL/9/3411)	282	288	-2%	245	-15%
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	IIa and IV; EU waters of IIa,b,c,d (POK/2A34)	43.842	50.431	-13%	43.842	-13%
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	VI; EU and internat. waters of Vb, XII and XIV (POK/561214)	9.682	11.106	-13%	9.682	-13%
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Norwegian waters south of 62° N (POK/04-N)	880	880	0%	880	0%
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	VII, VIII, IX, X, EU waters of CECAF 34.1.1 (POK/7/3411)	3.343	3.411	-2%	2.899	-15%
<i>Psetta maxima & Scophthalmus rhombus</i>	Turbot and brill	Turbot et barbue	EU waters of IIa and IV (TB/2AC4-C)	4.642	4.737	-2%	4.127	-13%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	EU waters of IIa and IV (SRX/2AC4-C)	1.397	1.397	0%	1.397	0%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	EU waters of IIIa (SRX/03-C)	58	58	0%	58	0%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	EU waters of VIa-b, VIIa-c and VIIe-k (SRX/67AKXD)	11.379	13.387	-15%	11.379	-15%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	EU waters of VIId (SRX/07D)	887	887	0%	887	0%
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et Raies	EU waters of VIII et IX (SRX/89-C)	4.640	5.459	-15%	4.640	-15%
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	EU waters of IIa and IV; EU and internat. waters Vb and VI (GHL/2A-C46)	170	261	-35%	170	-35%

<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	IIa and IV; EU waters of IIa, IIb-c and Subdivisions 22-32 (MAC/2A34)	20.002	22.382	-11%	20.002	-11%
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	VI, VII, VIII a-b, VIIId-e; EU and internat. waters of Vb; Internat. waters of IIa, XII, XIV (MAC/2CX14)	258.684	295.366	-12%	258.684	-12%
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	VIIIc, IX, X; EU waters of CECAF 34.1.1 (MAC/8C341)	29.572	33.875	-13%	29.572	-13%
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	Norwegian waters of IIa and IVa (MAC/xxxx)	11.240			11.240	
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	IIa; EU waters of IIb-c and Subdivisions 22-32 (SOL/3A/BCD)	840	700	20%	840	20%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	EU waters of II and IV (SOL/24)	14.050	14.050	0%	13.550	-4%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VI; EU and internat. waters of Vb; internat. waters of XII, XIV (SOL/561214)	60	61	-2%	52	-15%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIa (SOL/07A)	390	402	-3%	320	-20%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIb-c (SOL/7BC)	44	45	-2%	38	-16%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIId (SOL/07D)	4.852	4.219	15%	4.156	-1%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIe (SOL/07E)	710	618	15%	710	15%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIIf, g (SOL/7FG)	1.241	993	25%	1.241	25%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIh, j, k (SOL/7HJK)	423	498	-15%	423	-15%
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIia, b (SOL/8AB)	4.250	4.829	-12%	4.200	-13%
<i>Solea spp.</i>	Sole		VIIIc, d, e, IX, X; EU waters of CECAF 34.1.1 (SOX/8CDE34)	1.072	1.094	-2%	930	-15%
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	IIa (SPR/03A)	48.100	48.100	0%	48.100	0%
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	EU waters of IIa and IV (SPR/2AC4-C)	149.924	150.840	-1%	132.924	-12%
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	VIIId-e (SPR/7DE)	5.421	5.532	-2%	4.702	-12%
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog/ dogfish	Aiguillat/ chien de mer	EU waters of IIIa (DGS/03A-C)	0	0	Not relevant	0	Not relevant
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog / dogfish	Aiguillat/ chien de mer	EU waters of IIa & IV (DGS/2AC4-C)	0	0	Not relevant	0	Not relevant

<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog dogfish	Aiguillat chien de mer	EU and internat. waters of I, V, VI, VII, VIII, XII & XIV (DGS/15X14)	0	0	Not relevant	0	Not relevant
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel and associated by-catches	Chinchard et prises accessoires ass.	EU waters of IVb, IVc, VIId (JAX/47D)	42.955	43.854	-2%	36.786	-16%
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	EU waters of IIa, IVa, VI, VII-a, VIIe-k, VIIa,b,d,e; Vb, EU and internat. waters of XII & XIV (JAX/2A-14)	156.587	157.881	-1%	156.587	-1%
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	VIIIic (JAX/08c)	25.137	25.310	-1%	24.737	-2%
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	IX (JAX/09)	29.585	31.142	-5%	26.471	-15%
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	X: EU waters of CECAF - Azores (JAX/X34PRT)	To be established	3.072	To be established	To be established	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchard	EU waters of CECAF Madeira Islands (JAX/34IPRT)	To be established	1.229	To be established	To be established	
<i>Trisopterus esmarkii</i>	Norway pout	Tacaud norvégien	EU waters of CECAF - Canary Islands (JAX/34ISPNN)	To be established	1.229	To be established	To be established	
<i>Trisopterus esmarkii</i>	Norway pout	Tacaud norvégien	IIa; EU waters of IIa, IV (EC waters) (NOP/2A3A4)	0	75.000	-100%	0	-100%
			Norwegian water of IV (NOP/4AB-N)	0	1.000	-100%	0	-100%
		Industrial fish	Norwegian waters of IV (I/F/4AB-N)	800	800	0%	800	na
		Combined quota	EU waters of Vb; VI and VII (R/G/5B67-C)	Not relevant	Not relevant	Not relevant	Not relevant	
		Other species	Norwegian waters IV (OTH/4AB-N)	Not relevant	5.000		5.000	
		Other species	EU waters of IIa, IV and VIa north of 56°30N (OTH/2A46AN)	Not relevant	Not relevant	Not relevant	Not relevant	
ANNEX IB NORTH EAST ATLANTIC AND GREENLAND AND ICES zones I, II, V, XII, XIV and Greenland waters of NAFO 0 and 1								
<i>Chioneocetes spp.</i>	Crabe	Snow crab	Greenland waters of NAFO 0 and 1 (PCR/N01GRN)	500	500	0%	500	0%
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	EU and Internat. waters of I and II (HER/1/2)	64.319	96.543	-33%	64.319	-33%

<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Norwegian waters of I and II (COD/IN2AB)	14.127	20.571	-31%	12.127	-41%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Greenland waters of NAFO 0 and 1, Greenland waters of V and XIV (COD/NO1514)	2.500	2.500	0%	2.500	0%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Internat. waters of I and IIb (COD/1/2B)	22.356	22.356	0%	25.975	16%
<i>Gadus morhua and Melanogrammus aeglefinus</i>	Cod and haddock	Cabillaud et églefin	Faroese waters of Vb (C/H/05B- F)	0	500	0	0	
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut	Flétan	Greenland waters of V, XIV (HAL/514GRN)	1.075	1.075	0%	1.075	0%
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut	Flétan	Greenland waters of NAFO 0 and 1 (HAL/N01GRN)	75	75	0%	75	0%
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	Capelan	IIb (CAP/02B)	0	0	0	0	
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	Capelan	Greenland waters of V, XIV (CAP/514GRN)	15400	0	0%	15.400	
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Eglefin	Norwegian waters of I, II (HAD/1N2AB)	1.350	2.050	-34%	1.350	-34%
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Faroese waters (WHB/2A4AXF)	0	2.700	0	0	
<i>Mohva mola and Mohva dypterygia</i>	Ling and Blue ling	Lingue et lingue bleue	Faroese waters of Vb (B/L/05B- F)	0	2.700	0	0	
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Greenland waters of V and XIV (PRA/514GRN)	7.000	7.000	0%	7.000	0%
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Greenland waters of NAFO 0 and 1 (PRA/N01GRN)	4.000	4.000	0%	4.000	0%
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Norwegian waters I, II (POK/1N2AB)	2.250	3.000	-25%	2.250	-25%
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	International waters of I and II (POK/1/2INT)	0	0	0	0	
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Faroese waters of Vb (POK/05B-F)	0	2.425		0	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Norwegian waters of I and II (GHL/1N2AB)	50	50	0%	50	0%
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	International waters of I and II (GHL/12/INT)	0	0	0	0	

<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Greenland waters of V and XIV (GHL/514GRN)	7.000	7.500	-7%	7.000	-7%
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	Greenland waters of NAFO 0 and 1 (GHL/N01GRN)	2.650	2.800	-5%	2.650	-5%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	EU and internat. waters of V ; internat. waters of XII and XIV (RED/51214)	To be established	6.992	0%	To be established	0%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	Norwegian waters of I and II (RED/1N2AB)	1.500	1.500	0%	1.500	0%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	Internat. Waters of I and II (RED/1/2INT)	Not relevant	Not relevant	Not relevant	Not relevant	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	Greenland waters of V, XIV (RED/514GRN)	To be established	8.000	na	To be established	na
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	Icelandic waters of Va (RED/05A-IS)	0	0	na	0	na
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	Faroese waters of Vb (RED/05B-F)	0	1.600	na	0	na
By-catches			Greenland waters of NAFO 0, 1 (XBC/N01GRN)	2.300	2.300	0%	2.300	0%
Other species			Norwegian waters of I, II (OTH/1N2AB)	350	350	0%	350	na
Other species			Faroese waters of Vb (OTH/05B-F)	0	760	-100%	0	na
Flatfish			Faroese waters of Vb (FLX/05B-F)	0	300	-100%	0	
ANNEXIC NORTH WEST ATLANTIC Area of NAFO								
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	NAFO 2J3KL	0	0	0%	0	0%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	NAFO 3NO	0	0	0%	0	0%
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	NAFO 3M	5.703	3.136	82%	5.703	82%
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder	Plie grise	NAFO 2J3KL	0	0	0%	0	0%
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder	Plie grise	NAFO 3NO	0	0	0%	0	0%
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	American Plaice	Faux Flétan	NAFO 3M	0	0	0%	0	0%
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	American Plaice	Faux Flétan	NAFO 3LN0	0	0	0%	0	0%

<i>Illex illecebrosus</i>	Short fin squid	Calmar à nageoires courtes	NAFO sub-zones 3 and 4	34.000	34.000	0%	34.000	0%
<i>Limanda ferruginea</i>	Yellowtail flounder	Limande à queue jaune	NAFO 3LN0	0	0	0%	0	0%
<i>Mallotus villosus</i>	Capeelin	Capeelan	NAFO 3N0	0	0	0%	0	0%
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	NAFO 3L	334	1.670	-80%	1.069	-36%
<i>Pandalus borealis</i>	Nothern prawn	Crevette nordique	NAFO 3M	Not relevant		Not relevant		
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan du Groenland	NAFO 3LMNO	7.466	6.951	7%	7.466	7%
<i>Rajidae</i>	Skate	Raie cendrée	NAFO 3LN0	7.556	7.556	0%	7.556	0%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	NAFO 3LN	1.094	638	71%	1094	71%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	NAFO 3M	7.813	7.813	0%	7.813	0%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	NAFO 3O	7.000	7.000	0%	7.000	0%
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastie	NAFO Subarea 2, divisions 1F and 3K	2.503	2.503	0%	2.503	0%
<i>Urophycis tenuis</i>	White hake	Merluche blanche	NAFO 3N0	3.529	3.529	0%	3.529	0%
ANNEX ID HIGHLY MIGRATORY FISH - ALL AREAS								
<i>Thunnus thynnus</i>	Bluefin tuna	Thon rouge	Atlantic Ocean, east of longitude 45°W and Mediterranean (BFT/AE045W)	5.756	7.087	-19%	5.756	-19%
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Atlantic Ocean (north of latitude 5° N)	8.997	8.636	4%	8.997	4%
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Atlantic Ocean (south of latitude 5° N)	5.318	6.638	-20%	5.318	-20%
<i>Germo alalunga</i>	Northern Albacore	Thon blanc	Atlantic Ocean (north of latitude 5° N)	27.917	27.917	0%	27.917	0%
<i>Germo alalunga</i>	Southern Albacore	Thon blanc	Atlantic Ocean (south of latitude 5° N)	1.915	1.915	0%	1.915	0%
<i>Thunnus obesus</i>	Bigeye tuna	Thon obèse	Atlantic Ocean	29.867	31.200	-4%	29.867	-4%
<i>Makaira nigricans</i>	Blue marlin	Makaire bleu	Atlantic Ocean	103	103	0%	103	0%

<i>Lamna nasus</i>	Portbeagle	Requin-taureau	EC and internat. waters of I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII and XIV				
<i>Tetrapturus alba</i>	White marlin	Makaire blanc	Atlantic Ocean	47	47	0%	0%
ANNEX IE ANTARCTIC Area of CCAMLR							
<i>Champscephalus gunnari</i>	Antarctic icefish	Poisson des glaces antarctique	FAO 48.3 Antarctic ANI/F483	2.305	1.548	49%	2.305
<i>Champscephalus gunnari</i>	Antarctic icefish	Poisson des glaces antarctique	FAO 58.5.2 Antarctic ANI/F5852	78	1658	-95%	78
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Antarctic toothfish	Légumes	FAO 48.3 Antarctic TOP/F483	3.000	3.000	0%	3.000
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Antarctic toothfish	Légumes	FAO 48.4 Antarctic north (TOP/F484N)	40	75	-47%	40
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Antarctic toothfish	Légumes	FAO 48.4 Antarctic south (TOP/F484)	30		30	
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Antarctic toothfish	Légumes	FAO 58.5.2 Antarctic TOP/F5852	2.550	2.550	0%	2.250
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 48 KRI/F48	5.610.000	3.470.000	5.610.000	
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 58.4.1 Antarctic KRI/F5841	440.000	440.000	440.000	
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 58.4.2 Antarctic KRI/F5842	2.645.000	2.645.000	2.645.000	
<i>Lepidonotothen squamifrons</i>	Grey rockcod	Colin austral	FAO 58.5.2 Antarctic NOS/F5852	80	80	0%	80
<i>Paralomis spp.</i>	Crab	Crabe	FAO 48.3 Antarctic PAI/F483	1.600	1.600	0%	1.600
<i>Macrourus spp.</i>	Grenadier	Grenadier	FAO 58.5.2 Antarctic GRV/F5852	360	360	0%	360
Other species	Autres espèces	Requins et raies	FAO 58.5.2 Antarctic OTH/F5852	50	50	0%	50
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Requins et raies	FAO 58.5.2 Antarctic SRX/F5852	120	120	0%	120
<i>Channichtyx rhinoceratus</i>	Unicorn icefish		FAO 58.5.2 Antarctic LIC/F5852			150	

ANNEX IF SOUTH-EAST ATLANTIC OCEAN Area of SEAFO			
<i>Beryx spp.</i>	Alfonsinos	Béryx	SEAFO
<i>Chaceon spp.</i>	Deep-sea Red crab	Géron uest-africain	SEAFO Sub Division B1
<i>Chaceon spp.</i>	Deep-sea Red crab	Géron uest-africain	SEAFO excluding Sub division B1
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian Toothfish	Légine austral	SEAFO
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Orange roughy	Hoplosthète orange	SEAFO Sub Division B1 (ORY/F47NAM)
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Orange roughy	Hoplosthète orange	SEAFO, excluding Sub Division B1 (ORY/F47X)
ANNEX IG SOUTHERN BLUEFIN TUNA - All Areas			
<i>Thunnus maccoyii</i>	Bluefin tuna footnote	Thon rouge	By-catches in all areas (SBF/F41-81)
ANNEX IH WCFPC Area			
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	WCPFC area south of 20° S
ANNEX II SPFO Area			
Trachurus murphyi	Jack mackerel	Chinchard du Chili	SPFO (CJM)
			To be established
			To be established

La Commission et le Conseil sont conscients que les rejets de poissons constituent un gaspillage des ressources naturelles et un sérieux problème dans le cadre de la pêche mondiale et européenne. Les rejets massifs nuisent aux écosystèmes marins et à la viabilité financière des entreprises de pêche et sont en outre malvenus du point de vue éthique.

La Commission et le Conseil sont résolus à réduire les rejets dès à présent et dans le cadre d'une réforme de la politique commune de la pêche. Ils saluent les mesures prises par les États membres et d'autres et ils collaboreront avec eux afin de résoudre ce problème, notamment par des essais concernant de nouvelles formes de gestion, des pêches complètement documentées ou la gestion par l'effort de pêche. La Commission et le Conseil sont désireux de voir les résultats d'initiatives telles que la gestion des quotas de capture afin d'obtenir du CSTEP une évaluation de son efficacité en matière de réduction des rejets et de mortalité globale des poissons.

La Commission, prenant acte de l'état médiocre persistant des stocks de cabillaud concernés par le règlement n° 1342/2008 et de l'absence de signes indiquant une réduction du taux de mortalité par pêche, entreprendra un examen de tous les facteurs pertinents concernant les pêcheries capturant les stocks de cabillaud concernés. Cet examen portera sur les mesures arrêtées conformément au règlement susmentionné, sur leur mise en œuvre et sur leurs effets, notamment les mesures de réduction des rejets et celles touchant à la gestion du cabillaud décidées par les États membres, ainsi que sur l'application des limites imposées à l'effort de pêche. Il couvrira les aspects scientifiques et ceux liés au contrôle et nécessitera que les États membres communiquent les données pertinentes. La Commission demandera au CSTEP de rendre un avis concernant cet examen et elle consultera les parties concernées par l'intermédiaire des conseils consultatifs régionaux. La Commission s'engage à convoquer une conférence afin de débattre des conclusions auxquelles ces consultations auront abouti.

Outre les possibilités de pêche en mer Noire pour 2011 sur lesquelles les ministres sont parvenus à un accord politique au cours de la présente session du Conseil, les possibilités de pêche en mer Baltique pour 2011 et les possibilités de pêche pour 2011-2012 pour les stocks d'eau profonde ont déjà été adoptées le 26 octobre et le 29 novembre 2010 respectivement.

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil est tenu d'adopter, sur proposition de la Commission, les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche.

Les dispositions existantes dans le domaine relevant de la proposition étant applicables jusqu'au 31 décembre 2010, à l'exception de certaines limitations de l'effort de pêche qui sont applicables jusqu'au 31 janvier 2011, le règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2011.

Possibilités de pêche en mer Noire pour 2011

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur un règlement établissant, pour 2011, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques (doc. [17003/10](#)), sur la base d'un texte de compromis élaboré par la présidence en accord avec la Commission.

Le Conseil, adoptera ce règlement, après sa mise au point par les juristes-linguistes, en recourant à la procédure écrite.

L'élément principal du texte de compromis de la présidence approuvé par la Commission est une réduction de 10 % des totaux admissibles des captures (TAC) en mer Noire pour le turbot et le sprat.

Le tableau ci-après présente les valeurs indicatives des TAC pour 2011 en mer Noire par rapport à ceux de 2010 et à la proposition de la Commission.

Espèces (nom latin)	Espèces (nom anglais)	Espèces nom français	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2011	CONSEIL TAC 2010	CONSEIL comparaison 2011/2010	proposition COMMISSION pour 2011	comparaison TAC Conseil 2010 / proposition Commission 2011
<i>Psetta maxima</i>	Turbot	Turbot	mer Noire (TUR/F3742C)	86,4	96	-10%	72	-25%
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	mer Noire (SPR/F3742C)	11 475	12 750	-10%	9 563	-25%

Le Conseil et la Commission ont décidé qu'il convenait d'adopter des mesures appropriées, telles que des programmes d'inspection et des valeurs de référence, pour faire échec aux déclarations erronées et à la pêche illicite au turbot en mer Noire. Ces mesures devraient être élaborées conjointement par les États membres concernés et la Commission, en 2011.

En outre, le Conseil et la Commission sont convenus qu'une coopération régionale devait être mise en place pour la pêche en mer Noire, afin de promouvoir une gestion durable des stocks dans cette région, et que chacune des deux institutions prendrait des mesures conformément à leurs compétences respectives.

Enfin, le Conseil invite la Commission à proposer la fixation de tailles minimales de débarquement et de maillages pour la pêche au turbot en mer Noire, et souligne que les niveaux des TAC établis dans le règlement pour 2011 ont été fixés en tenant compte de la poursuite de l'application des dispositions nationales existant à cet égard en Bulgarie et en Roumanie.

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche en mer Noire.

Les dispositions existantes expirant le 31 décembre 2010, le règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011.

AGRICULTURE

Relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers

Les ministres ont reçu des informations sur une proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007¹ en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. [17582/10](#)).

La plupart des délégations ont accueilli favorablement la proposition de la Commission, en relevant les dispositions autorisant les producteurs à se regrouper pour négocier et établir des contrats avec les laiteries. L'importance du rôle des organisations interprofessionnelles et l'importance d'une transparence accrue ont aussi été soulignées. Certains États membres ont toutefois rappelé que le bon fonctionnement du marché unique devrait en tout état de cause être garanti.

Le Conseil a pris note de cette proposition et a mandaté ses instances préparatoires pour qu'elles procèdent à un examen approfondi de celle-ci. Le Conseil a pris note dans ce cadre des informations fournies par la future présidence hongroise. Le groupe de travail compétent entamera ses travaux en janvier et un échange de vues est envisagé au cours de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du mois de mars.

La proposition de la Commission fait suite au rapport et aux recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur le lait et aux conclusions de la présidence sur ce rapport, approuvées par une large majorité des délégations (doc. [14186/10](#)). Ces conclusions invitaient la Commission à présenter, avant la fin de l'année, sa réponse aux trois premières recommandations du groupe d'experts, sur les points suivants:

- le renforcement des relations contractuelles entre les producteurs de laits et les laiteries;
- le pouvoir de négociation collectif des producteurs; et
- le rôle possible des organisations interprofessionnelles dans le secteur des produits laitiers.

et à répondre rapidement à la recommandation du groupe d'experts de haut niveau sur le lait relative à la transparence;

¹ JO L 229 du 16.11.2007, p. 1.

En ce qui concerne les relations entre les producteurs de lait et les laiteries, la concentration de l'offre est souvent inférieure à celle qui existe dans le secteur de la transformation. Il en résulte un déséquilibre entre les pouvoirs de négociation respectifs de ces deux niveaux. La proposition prévoit la possibilité, sans obligation, de recourir à des contrats de livraison de lait cru qui seraient passés à l'avance et par écrit entre l'exploitant et la laiterie; ces contrats préciseraient les éléments clés de calcul du prix, ainsi que le calendrier et le volume des livraisons et la durée du contrat. Pour rééquilibrer les pouvoirs de négociation, il est en outre proposé d'autoriser les exploitants à négocier les clauses de ces contrats, et notamment les prix, de façon collective, par l'intermédiaire des organisations de producteurs. C'est pourquoi la proposition prévoit d'incorporer dans la législation agricole une base juridique en ce sens. Afin d'éviter de déséquilibrer la situation actuelle, il est proposé de fixer une limite quantitative.

Les organisations interprofessionnelles couvrent tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement: exploitants agricoles, transformateurs, distributeurs et détaillants. Elles peuvent jouer un rôle utile en matière de recherche, d'amélioration de la qualité, de promotion et de diffusion des meilleures pratiques et méthodes de production et de transformation. Il est proposé d'appliquer, avec les adaptations adéquates, les règles des organisations interprofessionnelles existantes du secteur des fruits et légumes au secteur des produits laitiers; elles permettraient d'améliorer la connaissance de ce secteur de production et de ce marché et de favoriser une plus grande transparence.

En réponse à la crise qui a touché le secteur des produits laitiers en 2009, la Commission a créé en octobre de la même année un groupe d'experts de haut niveau sur le lait chargé d'examiner des arrangements à moyen et long termes dans le secteur laitier, compte tenu de la fin des quotas au 1^{er} avril 2015. Le groupe a publié son rapport à la mi-juin et a recommandé plusieurs mesures: certaines pour lesquelles la Commission a présenté la proposition ici concernée, et d'autres qui portent sur les instruments de marché, la qualité et l'étiquetage ainsi que l'innovation et la recherche (*doc. [11935/10](#) + [11758/10](#)*).

Rapport sur la situation du marché des produits laitiers

Le Conseil a pris note du rapport trimestriel de la Commission sur le marché des produits laitiers (doc. [17244/10](#)), présenté par Dacian Cioloș, commissaire chargé de l'agriculture et du développement rural.

La situation sur le marché des produits laitiers de l'UE est nettement meilleure cette année que l'année dernière. Les prix payés aux producteurs laitiers sont remontés après le niveau historiquement bas du printemps 2009: le prix moyen pondéré dans l'UE a augmenté régulièrement (32,5 cents/kg en septembre 2010 par rapport à 27 cents/kg à la mi-2009) et est supérieur à toutes les moyennes mensuelles des prix observées de 2003 à 2006 (ce niveau n'a été atteint que pendant l'envolée des prix de 2007). Il convient de surveiller attentivement une tendance très récente à la stagnation.

Les prix moyens pour les produits laitiers dans l'UE restent nettement supérieurs aux niveaux d'intervention. Ces dernières semaines, les prix des produits laitiers de base dans l'UE ont montré, à quelques exceptions près, des signes de faiblesse. Les prix mondiaux restent à un niveau historiquement élevé si l'on fait abstraction de l'envolée des prix de 2007.

La production laitière dans l'UE a augmenté constamment depuis le printemps et les niveaux cumulés pour la période allant de janvier à septembre 2010 sont supérieurs de 0,8 % aux niveaux pour la période correspondante de 2009. Cet accroissement de la production laitière a été essentiellement converti en produits à valeur ajoutée (tels que les yaourts et le fromage) dont la production a augmenté pour répondre à une demande soutenue, tandis que la production des produits laitiers de base (beurre, lait écrémé en poudre et lait entier en poudre) a faibli. Par rapport aux quotas, de premières estimations montrent que les livraisons de lait d'avril à septembre 2010 sont inférieures de 6% aux quotas pour l'UE-27.

Les stocks publics de beurre et de lait écrémé en poudre ont baissé: il ne reste que 190 000 tonnes de lait écrémé en poudre, dont 94 000 tonnes sont prévues pour le programme en faveur des personnes les plus démunies en 2011, et 1 500 tonnes de beurre, destinées aussi à ce programme.

Pour faire face à la crise dans le secteur des produits laitiers, la Commission s'est engagée en mai 2009 à faire rapport tous les trois mois sur la situation du marché des produits laitiers.

Conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers

Le Conseil a pris note des informations fournies par la Commission sur l'évolution de la situation du marché et sur les conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers (doc. [17243/10](#)).

De 2007 à 2009, le secteur du lait a connu une période de forte volatilité des prix. Depuis lors, la situation du marché s'est améliorée et les perspectives sont globalement positives. Dans l'ensemble, le secteur du lait se dirige progressivement vers une production davantage axée sur le marché.

La suppression progressive du système des quotas laitiers (c'est-à-dire un "atterrissement en douceur") est déjà en cours dans une très grande majorité d'États membres. Les deux principaux indicateurs (prix des quotas et niveau de la production par rapport aux quotas) sont favorables dans la plupart des États membres. Sauf dans trois États membres (DK, NL et CY) où ils restent élevés, les prix des quotas laitiers sont très faibles, voire nuls dans certains États membres, et continuent à baisser dans la plupart des autres États membres et ils devraient arriver à zéro en 2015. Dans la plupart des États membres, les quotas laitiers ne servent plus à limiter la production et l'orientation de cette dernière sur le marché constitue déjà un principe directeur dans un certain nombre d'entre eux. Dans ces conditions, le rapport conclut que rien ne justifie une révision des décisions du bilan de santé en ce qui concerne l'augmentation progressive des quotas et la fin du régime des quotas au 1^{er} avril 2015¹.

Toutefois, afin de sensibiliser et de responsabiliser davantage les opérateurs de la chaîne des produits laitiers pour mieux tenir compte des signaux du marché et adapter l'offre à la demande, il y a lieu d'accroître la transparence, comme l'a recommandé le groupe de haut niveau sur le lait.

Le 20 novembre 2008, les ministres de l'agriculture de l'UE sont parvenus à un accord politique sur le bilan de santé de la PAC. Des conditions ont été proposées pour supprimer progressivement le système de quotas laitiers d'ici avril 2015. Un "atterrissement en douceur" a été assuré en augmentant les quotas d'un pour cent chaque année entre 2009/10 et 2013/14. Pour l'Italie, l'augmentation de 5% a été introduite dès 2009/10. En 2009/10 et 2010/11, les agriculteurs qui dépassent leurs quotas laitiers de plus de 6% doivent payer un prélèvement de 50% supérieur à l'amende normale.

Le règlement (CE) n°1234/2007 relatif à l'"Organisation commune de marché unique" (OCM) prévoit à l'article 184 qu'un premier rapport sur les conditions relatives à la suppression progressive du système de quotas laitiers doit être présenté par la Commission avant le 31 décembre 2010. Un deuxième rapport sera présenté avant le 31 décembre 2012.

¹ Au cours des débats, certains États membres ont insisté sur la nécessité de veiller à un atterrissage en douceur dans tous les États membres.

Le paquet qualité

Le Conseil a reçu des informations de la Commission sur un "paquet qualité" consistant en

- une proposition de règlement concernant la politique de qualité des produits agricoles (doc. [17672/10](#)); et
- une proposition modifiant le règlement (CE) n°1234/2007 "OCM" (doc. [17677/10](#)).

Plusieurs délégations ont accueilli favorablement les propositions de la Commission, qu'elles estiment importantes pour le maintien de la diversité des activités agricoles dans les zones rurales en renforçant la reconnaissance des produits agricoles traditionnels.

Le Conseil a pris note des propositions et a mandaté ses instances préparatoires de procéder à leur examen approfondi.

Dans ses conclusions des 22 et 23 juin 2009 sur la qualité des produits agricoles, le Conseil avait retenu les orientations stratégiques suivantes:

- améliorer la communication entre les agriculteurs, les acheteurs et les consommateurs concernant la qualité des produits agricoles,
- renforcer la cohérence des instruments de l'UE en matière de politique de qualité des produits agricoles, et
- réduire la complexité du système afin qu'il soit plus facile pour les agriculteurs, les producteurs et les consommateurs d'utiliser et de comprendre les divers systèmes et les différentes mentions d'étiquetage.

Sur cette base, la Commission a préparé un "paquet qualité" consistant en un ensemble de propositions destinées à mettre en place une politique cohérente de qualité des produits agricoles visant à aider les agriculteurs à mieux communiquer les qualités, caractéristiques et attributs des produits agricoles aux consommateurs.

La politique de qualité des produits agricoles fait partie de la politique agricole commune (PAC) et est cruciale pour atteindre des objectifs fixés dans la communication de la Commission intitulée "la PAC à l'horizon 2020" (doc. [16348/10](#)- voir point suivant), par exemple la diversité des activités agricoles.

Les propositions visent à rendre plus claires et plus simples les procédures actuellement en vigueur pour les systèmes de qualité déjà existants. En outre, la Commission propose de renforcer les systèmes de spécialités traditionnelles garanties qui forment, avec les appellations d'origine protégée et les indications géographiques protégées, les principaux éléments de la politique de qualité des produits agricoles dans l'UE.

La Commission propose également, par une modification du règlement n° (CE) 1234/2007, de simplifier les normes de commercialisation et de poursuivre le développement des systèmes de qualité facultatifs.

La Commission a adopté un livre vert sur la qualité des produits agricoles en octobre 2008 et lancé une large consultation publique. Le Conseil "Agriculture et pêche" a pris note en décembre 2008 des avis préalables des délégations sur la qualité des produits agricoles. Afin d'y donner suite, la présidence tchèque a organisé à Prague, les 12 et 13 mars 2009, une conférence sur la qualité des produits agricoles. Les résultats de la consultation publique, ainsi que les résultats de la conférence, ont servi de base à la communication de la Commission qui a été adoptée le 28 mai 2009. À la suite de cette communication, la présidence tchèque a organisé un débat et des conclusions du Conseil ont été adoptées lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 22 et 23 juin 2009 (doc. [10722/09](#)), invitant la Commission à préparer le terrain en vue d'éventuelles initiatives législatives.

La PAC à l'horizon 2020

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la communication de la Commission intitulée "la PAC à l'horizon 2020: Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir" (doc. [16348/10](#)).

Le débat, qui s'est articulé sur un questionnaire de la présidence (doc. [17459/10](#)), a été consacré à la production alimentaire viable, qui constitue le premier des trois principaux objectifs de la future PAC indiqués dans la communication de la Commission.

Pour de nombreuses délégations, pour assurer une production alimentaire viable, la CAP devra encore prévoir un certain niveau de soutien au revenu agricole ainsi qu'un filet de sécurité de mesures du marché pour aider les agriculteurs à faire face aux situations de crise. Les paiements au titre de la CAP devraient être aussi considérés comme une compensation pour les normes plus strictes que les agriculteurs de l'UE doivent respecter par rapport à celles qui sont en vigueur dans les pays tiers. Parallèlement, la CAP doit améliorer la compétitivité du secteur agricole, en particulier, en promouvant l'innovation, la recherche et la formation. La valeur ajoutée qu'apporte le secteur agricole dans la chaîne alimentaire devra également être renforcée. Enfin, les délégations ont estimé qu'il était nécessaire de compenser les difficultés de production dans les régions soumises à des contraintes naturelles pour maintenir l'activité agricole sur l'ensemble du territoire de l'UE et préserver la diversité des paysages agricoles.

Le future présidence hongroise organisera deux débats d'orientation supplémentaires sur cette communication en janvier et en février 2011. Ils auront essentiellement pour thème les deux autres objectifs principaux de la future PAC retenus par la Commission dans sa communication, à savoir:

- une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat;
- un développement territorial équilibré.

La future présidence hongroise fera fond sur l'issue de ces débats pour préparer des conclusions du Conseil qui devraient bénéficier du soutien de toutes les délégations et être adoptées en mars 2011.

Afin d'enrichir le débat, la présidence a également tenu une discussion au cours du déjeuner sur la notion d' "agriculteur actif" utilisée dans la communication de la Commission.

Au cours du premier échange de vues qui a eu lieu sur la communication de la Commission lors du dernier Conseil "Agriculture", la plupart des États membres ont, de manière générale, salué le document et noté qu'il fournissait une bonne base de discussion.

Le Conseil a examiné différents aspects de la réforme au cours de cinq présidences successives; le Parlement européen a adopté son propre rapport d'initiative sur la PAC de l'après 2013 et sa relation avec la stratégie Europe 2020. En juillet, la conférence sur le débat public a conclu que la grande majorité des intervenants estimait que la PAC devait, à l'avenir, rester une politique commune forte organisée autour de deux piliers. En outre, la réunion informelle des ministres de l'agriculture à La Hulpe, le 21 septembre 2010, a confirmé qu'une structure à deux piliers était souhaitable pour la PAC, avec une flexibilité suffisante dans les deux piliers. Il est également ressorti du débat que la réforme devrait prévoir en particulier un meilleur équilibre entre le soutien au revenu et la rémunération de la fourniture de biens publics, et devrait mieux prendre en compte la diversité des agricultures européennes (doc. [15339/10](#)).

La communication de la Commission décrit les options possibles et lance le débat avec le Conseil, le Parlement et les parties intéressées. Sur la base du résultat du débat institutionnel, la Commission devrait présenter en juillet 2011 des propositions législatives sur la PAC à l'horizon 2020.

DIVERS

Secteur de la viande porcine

Le Conseil a reçu de la délégation belge des informations sur les principales conclusions de la journée de réflexion intitulée "Le secteur de la viande porcine à l'horizon 2020", qui s'est tenue le 3 décembre 2010 à Bruxelles. Les experts du secteur de la viande porcine des États membres ont étudié les bonnes pratiques dans ce domaine en vue de les étendre au niveau de l'UE dans une perspective à long terme. Dans le cadre des discussions actuellement en cours sur l'avenir de la PAC, cette journée de réflexion a mis en lumière les possibilités et les dangers auxquels le secteur de la viande porcine est confronté. Pour de nombreuses délégations, la création d'un groupe permanent de suivi pour ce secteur pourrait constituer une première étape. Comme la future présidence hongroise considère le secteur de la viande porcine comme une de ses priorités, la question pourrait être débattue au sein du Comité spécial Agriculture (CSA) (*doc.* [17727/10](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Étiquetage des vins

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant la directive 2007/68/CE de la Commission en ce qui concerne les obligations en matière d'étiquetage applicables aux vins (*doc. [14664/10](#)*).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PÊCHE

Accord de partenariat entre l'UE et la Micronésie

Le Conseil a adopté une décision concernant la signature, au nom de l'Union européenne, et l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat entre la Communauté européenne et les États fédérés de Micronésie concernant la pêche dans les États fédérés de Micronésie (*doc. [15852/10](#)*).

L'accord de partenariat entre la Communauté européenne et les États fédérés de Micronésie dans le secteur de la pêche a été conclu en 2006. Le protocole établissant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat a expiré le 25 février 2010. Afin de garantir la reprise rapide des activités de pêche des navires de l'UE, le protocole devrait être appliqué à bref délai.

Accord de partenariat entre l'UE et la Micronésie - Répartition des possibilités de pêche

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole à l'accord de partenariat entre la Communauté européenne et les États fédérés de Micronésie concernant la pêche dans les États fédérés de Micronésie (*doc. [15854/10](#)*).

À la suite de la signature et de l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les États fédérés de Micronésie, ce règlement prévoit la répartition des possibilités de pêche entre les États membres.

Possibilités de pêche pour 2011 et 2012 - Stocks d'eau profonde

Le Conseil a adopté un règlement du Conseil établissant, pour 2011 et 2012, les possibilités de pêche des navires de l'UE pour des stocks de poissons de certaines espèces d'eau profonde.

Le 29 novembre 2010, les ministres étaient parvenus à un accord politique unanime sur ce règlement (*doc. 16039/10*).

Ce règlement établit, pour 2011 et 2012, les totaux admissibles des captures (TAC) et les quotas pour certains stocks de poissons d'eau profonde, tels que certains requins des grands fonds, le sabre noir (*Aphanopus carbo*), le grenadier de roche (*Coryphaenoides rupestris*), le béryx (*Beryx spp.*) et les mostelles (*Phycis blennoides*). Ces pêcheries seront ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les stocks d'eau profonde sont des stocks de poissons capturés au-delà des principaux lieux de pêche sur le plateau continental. Ces espèces ont une croissance lente et vivent longtemps, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'activité de pêche. Bien qu'elles ne permettent pas encore d'évaluer complètement l'état du stock, les connaissances scientifiques sur la longévité et la croissance de ces espèces s'améliorent lentement, ce qui permet de mieux cibler les mesures proposées. À cet égard, la Commission et le Conseil sont convenus d'améliorer la publication des données nécessaires aux instances scientifiques pour progresser dans l'évaluation des stocks d'espèces d'eau profonde. En 2011, la Commission lancera à ce titre des études visant à développer des engins plus respectueux de l'environnement et plus sélectifs.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rémunérations et pensions

Le Conseil a adopté un règlement adaptant les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne avec effet au 1^{er} juillet 2009 (*doc. 17355/10*).

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping et antisubventions - Glyphosate - Systèmes d'électrodes en graphite

Le Conseil a adopté

- un règlement clôturant la procédure antidumping concernant les importations de glyphosate originaire de la Chine (*doc. 16718/10*) ainsi que
- un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément au règlement (CE) n° 1225/2009 (*doc. 16414/10*), et un règlement instituant un droit compensatoire définitif sur lesdites importations, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément au règlement (CE) n° 597/2009 (*doc. 16408/10*).

Mécanisme pour la transparence - Organisation mondiale du commerce

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de l'Union européenne au sein du Conseil général de l'OMC en ce qui concerne une décision relative à un mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels(ACPr) (doc. [16118/10](#)).

Le mécanisme pour la transparence porte exclusivement sur les questions procédurales relatives à la manière dont les ACPr sont notifiés, présentés de manière factuelle et examinés à l'OMC, et permettrait un meilleur suivi de leur incidence sur le système commercial multilatéral.

TRANSPORTS

Accord avec le Cap-Vert sur les services aériens

Le Conseil a autorisé la signature d'un accord entre l'UE et la République du Cap-Vert sur les services aériens (doc. [16458/10](#) et [16459/10](#)).

Cet accord remplace les accords bilatéraux existants conclus entre les États membres et ce pays, et met leurs dispositions en conformité avec le droit de l'UE, notamment en ce qui concerne l'accès sans discrimination de tous les transporteurs aériens de l'Union européenne aux liaisons aériennes entre l'UE et le Cap-Vert, la taxation du carburant d'aviation et les règles de concurrence.
